



2023-2024

GUIDE DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES



#sgdb91

—@villegdb91—



Madame, Monsieur,

Vous venez d'être élu(e) représentante(e) des parents d'élève au conseil d'école et je vous en félicite. A la fois relais et médiateur avec les familles, vous êtes un partenaire essentiel de la communauté éducative et un interlocuteur privilégié des directions d'école et de la Ville.

Pour construire au quotidien une école républicaine du dialogue et du respect, une communication constante et constructive entre tous les acteurs éducatifs est indispensable. C'est par une connaissance et reconnaissance mutuelle ; c'est grâce à des actions conjuguées et concertées que les familles, les enseignants et la ville pourront construire un environnement favorisant l'épanouissement des enfants, la transmission des savoirs fondamentaux, l'apprentissage de la vie sociale et de la citoyenneté.

Dans chaque école, la Ville est représentée par un élu. Il a pour mission d'écouter les demandes formulées par les membres du conseil et de leur apporter des informations sur les orientations prises par la municipalité.

Ce guide vous présente le conseil d'école ainsi que votre rôle de représentant des parents d'élèves. Vous y trouverez aussi des contacts utiles pour exercer au mieux votre mandat.

Tout au long de l'année, les élus et les agents municipaux sont à votre disposition pour bien sûr préparer les conseils d'école mais aussi entretenir un dialogue constant et constructif .

Merci pour votre implication.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

VOTRE RÔLE DE REPRÉSENTANT DES PARENTS D'ÉLÈVES

Les parents d'élèves élus au conseil d'école sont membres à part entière de cette instance participative. Ils ont voix délibérative.

Ils participent à la vie de l'école, notamment en facilitant les relations entre les parents d'élèves et les enseignants.

Ils peuvent intervenir auprès des directions d'école pour évoquer un problème particulier ou pour assurer une médiation à la demande d'un ou des parents concernés. Les représentants sont élus pour la durée de l'année scolaire.

Il est important d'installer un véritable lien entre les familles et l'école et de construire ensemble une relation de confiance.

Ils aident les parents à être mieux informés, à s'exprimer et à participer à la vie de l'école.

Les représentants peuvent être membres d'associations qui regroupent des parents d'élèves. Ces associations représentent les intérêts des parents dans les établissements scolaires et dans les différentes instances de l'Éducation nationale. Elles participent à la vie de l'établissement.



QU'EST CE QU'UN CONSEIL D'ÉCOLE ?

Le conseil d'école est une instance statutaire appelée à connaître l'ensemble de la vie pédagogique et éducative de l'école. Les situations individuelles d'un élève et d'une famille ne peuvent en aucun cas être abordées dans le cadre d'une réunion d'un conseil d'école. Il est présidé par le directeur ou la directrice de l'école.

Le conseil d'école a lieu au moins 3 fois dans l'année scolaire, à raison d'une fois par trimestre. Il peut être convoqué à la demande de la direction, du représentant de la municipalité ou de la moitié des membres du conseil.

QUI COMPOSE LE CONSEIL D'ÉCOLE ?



LES MEMBRES DE DROIT

- **Le directeur ou la directrice de l'école**, qui en est également le président.
- **Les enseignants de chaque classe de l'école**, y compris ceux exerçant à mi-temps ou complétant une décharge de service.
- **Les enseignants remplaçants** exerçant dans l'école au moment des réunions.
- **Les représentants des parents d'élèves élus**
Le suppléant d'un représentant peut assister au conseil de l'école. Il peut participer au débat uniquement s'il remplace un titulaire absent.
- **Le maire ou son représentant**
- **Le DDEN - Délégué départemental de l'Éducation nationale** (bénévole de l'école publique, nommé officiellement pour veiller aux bonnes conditions de la vie de l'enfant, à l'école et autour de l'école).
- **Un des membres du réseau d'aide psychopédagogique** intervenant dans l'école
- **L'Inspectrice de l'Éducation nationale** de la circonscription, membre de droit.

Y ASSISTENT AVEC VOIX CONSULTATIVE POUR LES AFFAIRES LES CONCERNANT

- **Les personnels du réseau d'aide psychopédagogique**
- **Les médecins scolaires**
- **Les infirmières scolaires**
- **Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)**
- **Les personnels médicaux et paramédicaux** participant à des actions d'intégration d'enfants handicapés.
- **Les enseignants** assurant les cours d'enseignements internationaux de langues étrangères (EILE)
- **Les personnes chargées des activités complémentaires.** À Sainte-Geneviève-des-Bois, le ou la responsable périscolaire assiste aux conseils d'écoles. Le ou la référente de restauration, la responsable et les référents de parcours de la Caisse des Ecoles peuvent également être présent(e)s.

En fonction de l'ordre du jour, le président peut inviter, après avis du conseil d'école, toute personne dont la consultation est jugée utile. Les suppléants des représentants de parents d'élèves peuvent assister aux séances.



COMMENT FONCTIONNE LE CONSEIL D'ÉCOLE ?

Le 1^{er} conseil se tient dans le mois qui suit la proclamation des résultats des élections des représentants des parents d'élèves.

Quinze jours avant les 2^{ème} et 3^{ème} conseils d'écoles, les parents font remonter leurs questions ainsi que les points qu'ils souhaiteraient aborder, au directeur ou à la directrice de l'école.

La direction de l'école arrête l'ordre du jour selon les propositions qui lui sont adressées par les membres du conseil.

Il adresse les convocations et l'ordre du jour au moins huit jours avant la date de chaque réunion.

L'Inspectrice de l'Éducation nationale est informée de la tenue du conseil.

Le Maire ou la moitié au moins des membres du conseil peuvent demander une réunion à titre extraordinaire.

Au cours de ces réunions, en dehors de l'ordre du jour, peuvent être explicitées les conditions de fonctionnement de l'école et fixées les dates de rencontres entre parents et enseignants.

A l'issue de chaque séance du conseil d'école, un procès-verbal de la réunion est rédigé et signé par son président et contresigné par le secrétaire de séance. Ce procès-verbal est consigné dans un registre spécial conservé à l'école. Deux exemplaires en sont adressés à l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription et un au maire. Un exemplaire est affiché dans un lieu accessible aux parents d'élèves.

En fin d'année scolaire, le directeur ou la directrice établit un bilan sur toutes les questions abordées au cours de l'année, notamment à propos de la réalisation du projet d'école, et sur les suites données aux avis que le conseil a formulés.

LES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ÉCOLE

- Voter le règlement intérieur de l'école,
- Pouvoir faire des propositions sur l'organisation de la semaine scolaire,
- Donner son avis dans le cadre de l'élaboration du projet d'école et de toutes questions intéressant la vie de l'école, notamment sur : les actions qui sont entreprises pour atteindre les objectifs nationaux du service public d'enseignement, l'utilisation des moyens alloués à l'école, les conditions de bonne scolarisation des élèves en situation de handicap ou présentant toute autre difficulté, les activités périscolaires, la restauration scolaire, l'hygiène scolaire, la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.
- Statuer sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui est de la partie pédagogique du projet d'école.
- Adopter le projet d'école.
- Être consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école.
- Donner une information sur les principes de choix des manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers, l'organisation des aides spécialisées, les conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents d'élèves et notamment pour les réunions de rentrée.
- Veiller au respect des valeurs et des principes de la République :

Liberté - Égalité - Fraternité - Laïcité



UNE POLITIQUE ÉDUCATIVE

ENCADRÉE PAR UNE LÉGISLATION ET DES DISPOSITIFS FINANCIERS

Que ce soit dans les écoles ou lors des temps péri (matin, midi, soir, mercredi) et extra scolaires (vacances), un certain nombre d'organisations ou procédures administratives sont régies par des réglementations nationales.

**DÉCLARATION DES TEMPS ET PÉRI
ET EXTRA SCOLAIRES AUPRÈS DE LA
SDJES** (Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports : rattaché au ministère de l'Education Nationale)

Si la mairie souhaite recevoir certaines subventions de la part de la CAF ou de l'Etat, elle a l'obligation de « déclarer » ses accueils de loisirs et de respecter un certain nombre de règles dont un taux d'encadrement (différent entre les maternelles et les élémentaires) et un niveau de diplôme pour les animateurs. La SDJES organise régulièrement des contrôles.

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Les mairies ont la possibilité d'établir un document précisant leurs orientations éducatives pour 3 ans en collaboration avec les acteurs de terrain, y compris les parents d'élèves. Cette démarche a été mise en œuvre fin 2021- juin 2022. Le PEDT de Sainte-Geneviève-des-Bois a été voté à l'unanimité lors du Conseil Municipal d'octobre 2022.



Les 3 axes retenus dans le PEDT sont :

- Veiller à ce que toutes les conditions soient réunies pour l'épanouissement et la réussite de tous les enfants de la ville
- Permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle éducatif dans les meilleures conditions
- Travailler plus efficacement ensemble, donner de la cohérence et du lien à l'ensemble des activités éducatives

Le public concerné : tous les enfants âgés de 2 à 25 ans ainsi que leurs familles.

Ce document, au-delà des problématiques et orientations stratégiques territoriales identifiées permet à la commune de recevoir des financements complémentaires de la part de la CAF et de l'Etat.

UNE CAISSE DES ECOLES, OUTIL ÉDUCATIF COMPLÉMENTAIRE

La Caisse des Ecoles est un établissement public autonome pouvant permettre de mettre en place de nombreux projets éducatifs complémentaires aux partenaires existants. Les enseignants relevant des écoles « REP » sont à ce titre fortement impliqués dans les actions portées par la Caisse des Ecoles. La Caisse des Ecoles propose des actions autour de l'accompagnement à la scolarité, de l'accompagnement des enfants et des familles autour de problématiques sociaux-éducatives (programme de Réussite Educative) et de la parentalité principalement à destination des habitants relevant de la géographie prioritaire de la « Politique de la ville » (principalement écoles en REP). Pour permettre à l'ensemble de la communauté éducative, dont les parents

d'élèves, de contribuer à la réflexion et la mise en oeuvre d'une politique éducative pertinente et efficace, les statuts de la Caisse des Ecoles ont été modifiés. Tout un chacun a la possibilité de devenir adhérents de la Caisse des Ecoles gratuitement et 10 représentants des adhérents siègeront au sein du Comité de la Caisse des Ecoles, instance décisionnelle. La Caisse des Ecoles est le comité de pilotage du PEdT

UN TERRITOIRE LABELLISÉ « CITÉ EDUCATIVE »

Accompagnée des villes de Saint-Michel-sur-Orge et Fleury-Mérogis, Sainte-Geneviève-des-Bois a été labellisée « Cité Educative » au niveau national.

Il ne s'agit pas d'un dispositif à proprement parlé mais d'une démarche incitant les services de l'Etat, de l'Education Nationale et des villes (à minima) à mieux coopérer ensemble, à aller au-delà des procédures internes de chaque entité et à inventer de nouvelles actions collégiales répondant aux problématiques locales.

Un seul autre territoire en France a reçu le label de manière intercommunale pour le compte de 3 villes.

Le public concerné : tous les enfants âgés de 2 à 25 ans habitants dans la géographie prioritaire de la « Politique de la ville ».

4 axes de travail ont été retenus :

CONTINUITÉ ET COHÉRENCE ÉDUCATIVE

MOBILITÉ-MIXITÉ-CITOYENNETÉ : favoriser l'émancipation individuelle et collective

ENGAGEMENT ET PRÉVENTION

ORIENTATION ET INSERTION



VOS INTERLOCUTEURS EN MAIRIE

Anne Février Lamy
Directrice Générale Adjointe chargée des services à la population : Petite enfance, Education, Jeunesse, Sports, Culture et Politique de la ville
anne-fevrier-lamy@sgdb91.com

Francine Ducrot
Responsable du service Enfance Scolaire
francine-ducrot@sgdb91.com

Isabelle Jarossay
Responsable du service HYRA (Hygiène, Restauration et Accompagnement de l'Enfant) et des ATSEM
isabelle-jarossay@sgdb91.com

Clémence Cassier
Directrice Jeunesse et Sport
clemence-cassier@sgdb91.com

Amélie Toret
Responsable des services d'accompagnement à la scolarité et à la parentalité
caissedesecoles@sgdb91.com

Elodie Quignon
Coordnatrice de l'action culturelle
elodie-quignon@sgdb91.com

LES DIRECTIONS D'ÉCOLES

MATERNELLES

A. AUBEL	120 route de Longpont	Mme Ayad	01 60 15 09 50	0911724E@ac-versailles.fr
D. DIDEROT	Avenue de la Liberté	Mme Sauriac	01 60 15 48 75	0911173F@ac-versailles.fr
ETANG	37 rue de Monthéry	Mme Winckler	01 60 16 03 55	0910569Z@ac-versailles.fr
Y. GAGARINE	2 rue Eugénie Cotton	Mme Guirault	01 60 15 20 45	0910796W@ac-versailles.fr
JOLIOT CURIE	10/12 rue Aristide Briand	Mme Boura	01 60 15 13 09	0910568Y@ac-versailles.fr
F. LEGER	Avenue de Brétigny	Mme Martin	01 60 15 32 59	0911175H@ac-versailles.fr
J. MACE	42 avenue de l'Eperon	Mme Roperch	01 60 15 07 65	0910567X@ac-versailles.fr
L. PERGAUD	2 rue Anne Frank	Mme Chambon	01 60 15 25 18	0911347V@ac-versailles.fr
P. VAILLANT COUTURIER	121/135 avenue P. Vaillant Couturier	Mme Hertzog	01 69 04 25 37	0911308C@ac-versailles.fr

GROUPES SCOLAIRES

F. BUISSON	1 rue Emile Zola	Mme Dorlencourt	01 60 15 03 91	0910461G@ac-versailles.fr
M. CACHIN	8 allée des charmes	Mme Guyot	01 60 15 19 92	0910468P@ac-versailles.fr
T. LAINE	13/15 avenue Charlie Chaplin	Mme Hays	01 69 46 34 22	0912181B@ac-versailles.fr

ÉLÉMENTAIRES

A. AUBEL	120 route de Longpont	M. Fournier	01 60 15 19 96	0910469R@ac-versailles.fr
H. COCHERIS	6 rue Aristide Briand	Mme Ferreira	01 60 15 11 44	0910464K@ac-versailles.fr
D. DIDEROT	avenue de la Liberté	Mme Larrat	01 60 15 48 76	0911201L@ac-versailles.fr
Y. GAGARINE	2 rue Eugénie Cotton	M. Lebon Legras	01 60 15 33 84	0910793T@ac-versailles.fr
J. JAURES	33 avenue de Brétigny	M. Isenbeck	01 60 15 13 06	0910463J@ac-versailles.fr
J. MACE	42 avenue de l'Eperon	Mme Sahari	01 60 15 07 63	0910465L@ac-versailles.fr
L. PERGAUD	2 rue Anne Frank	M. Guillard	01 60 15 19 97	0911299T@ac-versailles.fr
R. ROLLAND	28 rue Romain Rolland	Mme Denichou	01 60 16 00 55	0910459E@ac-versailles.fr

COLLÈGES

P. ELUARD	rue Léo Lagrange	M. Ephritikhine	01 60 15 34 88	0911042n@ac-versailles.fr
J. FERRY	36 rue des écoles	Mme Aubry	01 60 16 03 36	0910860R@ac-versailles.fr
J. MACE	7 rue Roger Martin du Gard	M. Mousset	01 60 15 08 24	0910678t@ac-versailles.fr

LYCÉES

A. EINSTEIN	avenue de la Liberté	M. Okala	01 69 46 11 11	0911346u@ac-versailles.fr
P. LANGEVIN	rue Paul Langevin	Mme Guilbault	01 69 25 20 02	0912163g@ac-versailles.fr

REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES À SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS

AAPE-SGDB

ASSOCIATION AUTONOME DES PARENTS D'ÉLÈVES
DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS AFFILIÉE À L'UNAAPÉ

Bureau

Présidente : [Stéphanie Goncalves](#)

Trésorière : [Christelle Bureau](#)

Contact

aapesgdb@gmail.com

FCPE UNION LOCALE

Bureau

Présidente : [Marlène Ladhari](#)

Trésorière : [Sonia Mercier-Carvalho](#)

Contact

fcpe91sgdb@gmail.com

Au niveau national, 3 associations principales pour l'enseignement public : FCPE, UNAAP et la PEEP.

+ d'informations sur le statut des parents délégués d'élève :
<https://www.education.gouv.fr/les-parents-delegues-8177>





SERVICE ENFANCE SCOLAIRE

Mairie Annexe, rue Emile Kahn
91700 Sainte-Geneviève-des-Bois

01 69 46 80 77 / 78 / 79
enfance-scolaire@sgdb91.com